

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-001

RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES YVELINES

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 : De renouveler pour l'année 2026 l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines.

Article 2 : La commune versera à l'Association la somme de 676.40 €.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,

Fait à Porcheville, le 13 janvier 2026



Le Maire,

Alec JALTIER

DECISION DU MAIRE N° 2026-002

**CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR
LE GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA.**

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de location et de maintenance associé avec la société Toshiba, domiciliée 26 rue Saarinen 94150 RUNGIS, pour un montant annuel de 1099,20 € TTC et une durée de 5 ans et 1 trimestre.

Article 2 : Ce contrat est établi pour une durée de 21 trimestres soit jusqu'au 30 avril 2031 compris.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Porcheville, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Alec JALTIER



DECISION DU MAIRE N° 2026-003**DECISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT FONGIBILITE DE CHAPITRE A CHAPITRE – VILLE 2025**

Le Maire de Porcheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 26 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 09 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général de la Ville,

Vu la décision modificative n°1 du 25 juin 2025,

Vu la décision modificative n°2 du 17 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Ville 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 739331 « fonds de solidarité des collectivités Ile-de-France – communes » sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par les crédits disponibles au chapitre 011.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 60613 : fournitures non stockables – chauffage urbain. - 49 055,00

Article 739331 : fonds de solidarité des collectivités Ile-de-France – communes. + 49 055,00

Article 2 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,

Fait à Porcheville, le 16 janvier 2026

Le Maire,



Alec JALTIER

DECISION DU MAIRE N° 2026-004

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT LES PARENTS SERVICES
AVEC LA SOCIETE MEZCALITO**

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de reconduire le contrat permettant aux familles d'accéder au portail web, au paiement des factures et aux préinscriptions cantine et activités extrascolaires et périscolaires.

DECIDE

Article 1 : De renouveler le contrat d'abonnement « Les Parents Services » avec la Société MEZCALITO, domiciliée 32 Allée Henri Fresnay à Grenoble (38000).

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 925.33 € HT soit 2 310.40 € TTC.

Article 3 : Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2026 et pourra être reconduit 2 fois maximum.

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Porcheville, le 19 janvier 2026

Le Maire,



Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-005

CESSION DU VEHICULE PIAGGIO IMMATRICULE 730 BDP 78 A LA SOCIETE AMF.

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune de PORCHEVILLE possède un véhicule de la marque PIAGGIO immatriculé 730 BDP 78.

DECIDE

Article 1 : La cession en l'état du véhicule immatriculé 730 BDP 78 à la société AMF domiciliée, Z.I Limay-Porcheville, ancien vieux chemin de Paris 78440 Porcheville pour un montant de 500.00 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Porcheville, le 30 janvier 2026



Le Maire,

Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-006

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES.**

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants de la Commande publique.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les prestations de services d'assurances - Dommage aux biens et risques annexes à la société SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort cedex 9 pour un montant annuel de 25 680.78 € TTC, révisable aux taux de 1.19 € HT/m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 05 février 2026

Le Maire,


Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-007

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE RESPONSABILITE CIVILE**

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants de la Commande publique.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les prestations de services d'assurances – Responsabilité civile à la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES tour CB21 – 16 Place de l'Iris 92040 Paris la Défense pour un montant annuel de 5 779.70 € TTC au taux de 0.23217 % sur la masse salariale.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 5 février 2026

 Le Maire,
Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-008

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES -MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE FLOTTE AUTOMOBILE.

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants de la Commande publique.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les prestations de services d'assurances – Flotte automobile à la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 1 bis avenue du Docteur Tenine CS 90064, 92184 ANTONY Cedex pour un montant annuel de 16 928.23 € TTC révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 5 février 2026

Le Maire,


Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-009

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES -MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PROTECTION JURIDIQUE.

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants de la Commande publique.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les prestations de services d'assurances – Flotte automobile à la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 1 bis avenue du Docteur Tenine CS 90064, 92184 ANTONY Cedex - pour un montant annuel forfaitaire de 1 800.57 € TTC dont 1 097.49 € TTC pour la protection juridique de la collectivité et 703.08 € TTC pour la protection fonctionnelle des agent et élus.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 5 février 2026

Le Maire,



Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-010

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES -MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RISQUES STATUTAIRES.

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants de la Commande publique.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les prestations de services d'assurances – Les Risques statutaires avec la société RELYENS SPS Route de Creton 18110 VASSELAY. L'offre retenue porte sur la CNRACL avec un taux de 3.70%.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 5 février 2026

 Le Maire,
Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-011

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION « LA SEINE EN PARTAGE »

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 : De renouveler pour l'année 2026 l'adhésion à l'Association « La Seine en Partage et ses affluents ».

Article 2 : La commune versera à l'Association la somme de 344,00 €.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,

Fait à Porcheville, le 04 février 2026



Le Maire,

Alec JALTIER

DECISION DU MAIRE N° 2026-012

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR POUR LA MAIRIE.

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de location et de maintenance associée avec la société DOC'UP domiciliée 20 rue d'Arras 92000 NANTERRE pour un montant annuel de 750 € HT soit 900 € TTC.

Article 2 : Ce contrat est établi pour une durée de 5 ans de manière irrévocable avec un loyer fixe.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,
- ❖ Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Porcheville, le 18 février 2026

Le Maire,

Alec JALTIER



MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-013

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AVEC L'UNION DES MAIRES DES YVELINES

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 : De renouveler pour l'année 2026 l'adhésion à l'Union des Maires des Yvelines.

Article 2 : La commune versera à l'Union des Maires des Yvelines la somme de 317,40€.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,

Fait à Porcheville, le 26 février 2026

Le Maire,



Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N°014

CONVENTION POUR LE COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la nécessité dans le cadre du traitement des déchets végétaux de la commune de PORCHEVILLE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société DUPILLE domiciliée au Domaine de Flacourt 78200 FLACOURT.

Article 2 : La rémunération mensuelle est calculée sur la base de :

- 44.40 € TTC la tonne de déchets végétaux et de bois de diamètre inférieur à 10 cm
- 94.03 € TTC la tonne pour les souches, troncs d'arbres et bois supérieurs à 10 cm

Article 3 : La convention prend effet au 2 janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ au représentant de l'Etat,
- ❖ au comptable de la commune,
- ❖ et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 23 mars 2026



Le Maire;

Alec JALTIER